

AMOEBÀ
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 120.027,44 euros
Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier - 69680 CHASSIEU
R.C.S. LYON 523 877 215

la « Société »

**PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2017**

La Société informe ses actionnaires que son assemblée générale annuelle se tiendra le jeudi 22 juin 2017, à 10 heures, dans les locaux de l'Hôtel Kyriad Prestige Lyon, Saint-Priest Eurexpo, Parc Technoland Zi Champ Dolin, 9 rue Aimé Cotton, 69800 Saint-Priest.

L'avis préalable de réunion a été publié ce jour au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) et contient l'ordre du jour, le projet de résolutions et les principales modalités de participation et de vote à cette assemblée.

Les projets de résolutions arrêtés par votre directoire et figurant dans l'avis préalable de réunion vous sont présentés ci-après de manière synthétique ci-dessous.

Le rapport du directoire à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire contenant le détail de la présentation de chacune des résolutions soumise à votre examen a été mis à la disposition des actionnaires ce jour sur le site internet de la Société : <http://www.amoeba-biocide.com/fr>

*
* *
*

RESOLUTIONS 1, 2 ET 4 À 10 – *Changement du mode d'administration de la Société par adoption de la formule à conseil d'administration – Refonte des statuts – Nomination des premiers administrateurs*

Sous les première et deuxième résolutions, nous vous demandons de vous prononcer sur l'adoption, par notre Société, du mode de gestion à conseil d'administration, régi par les articles L.225-17 à L. 225-56 du Code de commerce qui nous paraît aujourd'hui plus adapté au regard de l'organisation et du fonctionnement de la société autour :

- d'un président qui exercerait également les fonctions de directeur général et auquel serait rattaché un directeur général délégué salarié en charge de la gestion opérationnelle y compris les ressources humaines et un secrétaire général en charge de la coordination, de la finance, du contrôle de gestion, des affaires juridiques et de la réglementation boursière et plus généralement de l'administration générale, et
- d'un conseil d'administration en charge de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre.

Ce changement de mode de gestion répond également à un souci de simplification, de rapidité et d'agilité.

Nous vous proposons ainsi de nommer en qualité de premiers administrateurs pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 en vue de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2022 :

- Monsieur **Fabrice PLASSON**, né le 15 juin 1971 à ANNONAY (07), demeurant 5 bis rue Saint Isidore à LYON (69003) ;

- Madame **Valérie FILIATRE**, née le 31 juillet 1960 à LYON (69), demeurant 15 avenue Jules Mas à BRON (69500) ;
- Madame **Marie-Christine GROS FAVROT**, née le 15 juin 1952 à LYON (69), demeurant 25 rue du Montparnasse à PARIS (75006) ;
- Madame **Gaëtane SUZENET**, née le 21 avril 1970 à LA ROCHE-SUR-YON (85), demeurant 50 rue de la République à LYON (69002) ;
- Monsieur **Pascal REBER**, né le 17 mai 1953 à ROUEN (76), demeurant 1045 route de la Croix du Ban la Circade à POLLIGNONNAY (69290) ;
- **AURIGA PARTNER**, société anonyme au capital de 263.925 euros dont le siège social est situé 18 avenue Matignon à PARIS (75008) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro unique d'identification 419 156 351 ;
- **EUREKAP I**, société par actions simplifiée au capital de 4.446.520 euros dont le siège social est situé 28 Cours de Verdun à LYON (69002) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro unique d'identification 527 593 511.

RESOLUTION 3 – *Résolution soumise au vote sous condition du rejet des première et deuxième résolutions : modification de l'article 11 des statuts de la société relatif au directoire*

Sous la troisième résolution et sous la condition de non adoption du mode de gestion à conseil d'administration, nous vous demandons de bien vouloir modifier le septième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société qui serait désormais libellé ainsi :

« Article 11 ~ DIRECTOIRE

(annule et remplace l'alinéa 7)

[...]

Les membres du directoire sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale et par le conseil de surveillance. »

Le reste de l'article 11 des statuts de la Société demeurerait inchangé.

Cette modification aurait pour objectif de permettre au conseil de surveillance d'user de la faculté prévue par l'article L.225-61, alinéa 1 du Code de commerce.

RESOLUTION 11 – *Résolution soumise au vote sous condition de l'adoption des première et deuxième résolutions : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et au directeur général*

Sous la onzième résolution, nous vous demandons, en application des articles L.225-82-2 et L.225-37-2 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions relatives à l'adoption du mode de gestion à conseil d'administration, d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général en cas de non dissociation des mandats de président du conseil d'administration et de directeur générale et au directeur général en cas de dissociation des mandats de président du conseil d'administration et de directeur général.

Ces principes et critères soumis par le conseil de surveillance de la Société sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par les articles précités et figurant au chapitre 15, section 15.5.1 du document de référence 2016 de la Société.

RESOLUTION 12 - *Résolution soumise au vote sous condition de l'adoption des première et deuxième résolutions: fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration*

Sous la douzième résolution et sous la condition de l'adoption des première et deuxième résolutions, nous vous demandons de bien vouloir fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration à la somme de 70 000 €.

RESOLUTIONS 13 A 15 - *Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Quitus aux membres du directoire*

Sous la treizième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font apparaître une perte de 5.382.744,15 euros.

Sous la quatorzième résolution, nous soumettrons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Sous la quinzième résolution, nous vous demandons en conséquence de l'adoption des treizième et quatorzième résolutions de donner quitus entier et sans réserve aux membres du directoire pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

RESOLUTION 16 - *Proposition d'affectation du résultat de l'exercice*

Sous la seizième résolution, nous vous proposons d'affecter la totalité de la perte de l'exercice, soit 5.382.744,15 euros, au compte « Report à Nouveau » débiteur dont le montant serait ainsi porté de 3.957.458,75 à 9.340.202,90 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué, par action, au titre des trois exercices précédents.

RESOLUTIONS 17 A 25 - *Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce*

Sous les dix-septième à vingt-cinquième résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Nous vous invitons à vous référer au rapport spécial établi par les commissaires aux comptes de la Société figurant à la section 19.3 du document de référence 2016 de la Société pour plus de détails sur les conventions soumises à votre approbation.

Nous vous proposons d'approuver une par une ces conventions telles qu'elles sont présentées dans ce rapport et dans les conditions de quorum et de majorité de l'article L.225-88 du Code de commerce.

RESOLUTIONS 26 A 30 – *Résolutions soumises au vote sous condition du rejet des première et deuxième résolutions : proposition de renouvellement des mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance*

Nous vous indiquons que les mandats des membres du conseil de surveillance de la Société viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale conformément à l'article 15 des statuts de notre Société.

Ainsi, il vous est demandé, sous les vingt-sixième à trentième résolutions, en cas de rejet des première

et deuxième résolutions, de procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Pascal REBER, Monsieur Guy RIGAUD, Madame Gaëtane SUZENET, de la société AURIGA PARTNERS et de Madame Marie-Christine GROS FAVROT pour une nouvelle période de trois années prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

RESOLUTIONS 31 ET 32 – *Résolutions soumises au vote sous condition du rejet des première et deuxième résolutions : proposition de ratification du renouvellement des fonctions de l'ensemble des censeurs*

Nous vous indiquons que les fonctions des censeurs au conseil de surveillance de la Société viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale conformément à l'article 18 des statuts de notre Société.

Il vous est proposé, sous les trente-et-unième et trente-deuxième résolutions, en cas de rejet des première et deuxième résolutions, de ratifier le renouvellement des fonctions de censeur exercées par la société EVOLEM 3 et par Monsieur Jacques DANCER, décidé lors de la réunion du conseil de surveillance du 22 mars 2017, et ce, pour une nouvelle période de trois ans.

RESOLUTIONS 33 ET 34 – *Proposition de renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant*

Nous vous indiquons que les mandats du cabinet MAZARS, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Pierre BELUZE, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale.

En conséquence, il vous est proposé sous la trente-troisième et la trente-quatrième résolutions de procéder au renouvellement du mandat du cabinet MAZARS en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Monsieur Pierre BELUZE en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle période de six exercices devant prendre fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2022.

RESOLUTION 35 – *Résolution soumise au vote sous condition du rejet des première et deuxième résolutions: approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire*

Sous la trente-cinquième résolution, nous vous demandons, en application de l'article L.225-82-2 du code de commerce et en cas de non adoption du mode d'administration de société anonyme à conseil d'administration, d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères soumis par le conseil de surveillance de la Société sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par les articles précités et figurant au chapitre 15, section 15.5.1 du document de référence 2016 de la Société.

RESOLUTION 36 – *Résolution soumise au vote sous condition du rejet des première et deuxième résolutions: approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance*

Sous la trente-sixième résolution, nous vous demandons, en application de l'article L.225-82-2 du code de commerce et en cas de non adoption du mode d'administration à conseil d'administration,

d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères soumis par le conseil de surveillance de la Société sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par les articles précités et figurant au chapitre 15, section 15.5.1 du document de référence 2016 de la Société.

RESOLUTION 37 – *Autorisation à donner au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions*

L'autorisation existante arrivant à échéance au cours de l'exercice 2017, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires d'accorder au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, une nouvelle autorisation permettant à la Société d'intervenir sur ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

RESOLUTION 38 - *Autorisation à donner au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions*

Sous la trente-huitième résolution, nous vous proposons, comme chaque année, de renouveler l'autorisation donnée au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration afin de réduire le capital social par annulation en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé ci-avant, dans la limite de 10% du capital de la Société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et ce par périodes de 24 mois.

RESOLUTION 39 - *Délégation de compétence à consentir au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres*

La délégation existante arrivant à échéance le 22 décembre 2017, il vous est proposé sous la trente-neuvième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants, de déléguer votre compétence au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, pour décider, dans la limite du plafond global maximum prévu à la seizième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2016, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre seront supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante :

- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir (prise

ferme ou « *underwriting* ») la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

Cette délégation de compétence serait conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale.

RESOLUTION 40 - *Délégation de compétence à consentir au directoire, ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de la délégation de compétence figurant sous la trente-neuvième résolution*

Dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence visées sous la quarantième résolution, nous vous proposons également d'autoriser le directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre de ladite délégation de compétence, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et de l'article R.225-118 du Code de Commerce.

RESOLUTION 41 – *Délégation à consentir au directoire, ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer*

Les délégations que vous vous apprêtez à consentir au directoire, ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, relatives à d'éventuelles augmentations de capital, emportent l'obligation légale corrélative en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce pour l'assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution permettant une augmentation de capital réservée aux salariés.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous prononcer, sous la quarante-et-unième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce sur une délégation de compétence au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, et ce dans la limite d'un montant nominal maximal de 100.000 euros par émission d'actions ordinaires de la Société.

RESOLUTION 42 - *Autorisation à conférer au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes*

Afin de permettre à la Société d'attirer et de retenir les talents et de capitaliser sur les expériences, nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir déléguer au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, votre compétence à l'effet d'émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, 190.000 bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du conseil de surveillance de la société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une ses filiales ou (ii) sous condition d'adoption des première et deuxième résolution, membres et censeurs du conseil d'administration de la société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une ses filiales ou (iii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales ou (iv) de membre de tout comité que le conseil de surveillance, ou sous condition d'adoption des première et deuxième résolution, que le

conseil d'administration a mis en place ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

RESOLUTION 43 – *Délégation de compétence à consentir au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la société ou de sociétés détenue à hauteur de 75% du capital ou des droits de vote*

Nous vous proposons de déléguer au directoire ou, sous condition d'adoption des première et deuxième résolutions, au conseil d'administration, la compétence de l'assemblée à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre maximum de 750 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »).

Nous vous demandons en conséquence de supprimer, pour ces BSPCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante :

- (i) membres du personnel salarié et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société ;
- (ii) membres du personnel salarié et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

RESOLUTION 44 - *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

La dernière résolution soumise à votre approbation est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'assemblée générale.

*
* *

Nous vous rappelons que le tableau de synthèse relatant l'utilisation des dernières autorisations financières figure dans notre Document de référence 2016 disponible sur le site internet de la société : www.amoeba-biocide.com à la rubrique « Informations réglementaires et documents financiers ».